

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
LYON

CADRE

Le 22/04/2024 Dossier 2024 00018804, référence 6904P61 2024 A 04490  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

ENT

2DI  
SARL au capital de 500 000 €  
Siège social 30 Rue Saint-Antoine 69003 LYON  
RCS de LYON 451 167 860

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 AVRIL 2024  
Transformation en SAS**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 17 avril à 14 heures, les associés de la société susvisée se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabrice DEZUTTER, cogérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les associés signent la feuille de présence.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de gestion
- Le texte des résolutions,

Puis le Président de séance déclare que le rapport de gestion ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été établis plus de quinze jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale lui donne acte.

JD

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

Le Président dépose :

- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport du Commissaire à la Transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société au regard de ses capitaux propres.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été tenus à disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LYON le 9 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 et de l'article 49 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Il est procédé ensuite à l'examen des résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION- ADOPTION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION- TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

L'assemblée générale des associés, après lecture du rapport de la société Cabinet HERVE GAY, SAS au capital social de 100 000 € inscrite au RCS de Lyon sous le n° 812 189 801 dont le siège social est 16 rue de Montbrillant 69003 LYON, expert-comptable et commissaire aux comptes inscrit.

Désigné Commissaire à la Transformation selon procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2024

Pour mémoire, le rapport porte tant de l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, que de la situation de la société.

L'assemblée générale approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'assemblée générale des associés prend acte du contenu du rapport indiquant que :

- le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social

10

- le capital social est de 500 000 €.

L'assemblée générale décide donc de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour. Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS SOUS SA NOUVELLE FORME**

En conséquence de l'adoption de la 1<sup>ère</sup> résolution, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION DE LA COGERANCE**

Les fonctions de la Gérance, assumées par Fabrice DEZUTTER et Colette DAMBUYANT épouse DEZUTTER prennent fin à compter de ce jour.

Quitus a été donné à la cogérance pour la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2023 par décision de l'assemblée réunie en assemblée générale ordinaire en date du 17 avril 2024 à 11 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION – DESIGNATION D'UNE PRESIDENTE**

La collectivité des associés désigne, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée, la société 2MDV, Société civile au capital de 500 000 € dont le siège social est 6 chemin des Sylphides 38200 VIENNE inscrite au RCS de VIENNE sous le n°492 670 518 représentée par son cogérant, Monsieur Fabrice DEZUTTER.

La Présidente est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, la Présidente agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

La société 2MDV représentée par Monsieur Fabrice DEZUTTER indiqué accepter les fonctions de Présidente de la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

La rémunération de la Présidente sera fixée par une délibération ultérieure.



En outre, la Présidente pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL HORS RESSORT**

L'assemblée générale des associés, après lecture du rapport de la gérance, décide de procéder au transfert du siège social du 30 rue Saint-Antoine 69003 LYON au 128 avenue du Général Leclerc 38200 VIENNE

La société sera donc radiée du RCS de Lyon et immatriculée au RCS de VIENNE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été établi et signé par le Président et un associé et consigné sur le registre des décisions de la société 2DI.

La Présidente  
Société 2MDV représentée par  
Fabrice DEZUTTER (1)

*Bon pour acceptation du mandat  
de Présidente 7*

un associé  
Edouard DEZUTTER

*P/O*  


(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de Présidente »